À propos de la révision de la loi sur les assurances en cas de maladie et d'accidents

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383448

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

francs serait couvert à raison d'un quart par le parti socialiste et trois quarts par les fédérations.

Avec le présent rapport, nous remettons aux fédérations un nouveau compte, duquel il ressort que de nouvelles demandes nous sont parvenues au cours de l'année 1921 pour des procès non terminés. Ces demandes s'élèvent à la somme de fr. 2053.95, somme que nous avons payée. Le déficit s'en est accru d'autant.

La commission syndicale adopta le plan de répartition des frais non couverts à effectuer par les fédérations.

Rapport d'activité. Le rapport du comité syndical fut adopté sans discussion.

Comptes de 1921. Les recettes, y compris le solde, s'élèvent à fr. 225,340.69, les dépenses à fr. 153,589.30; à la fin de l'année le solde est de fr. 71,751.39. La subvention fédérale de fr. 55,000.— est comprise dans les recettes. Les dépenses se répartissent en trois postes principaux: *Buts généraux: Revue syndicale,* statistique, collaborateurs, procès-verbaux, statuts, autres imprimés, assistance-chômage fr. 29,783.41; *subventions et cotisations* (cotisations à l'Union syndicale internationale et à la commission suisse d'éducation, et subventions aux secrétariats ouvriers du Tessin, de Bâle-Campagne, de Glaris, des Grisons, de l'Oberland zurichois) fr. 30,073.85; *comité et secrétariat* (traitements, traductions, délégations, conférences, matériel de bureau, loyer, lumière, nettoyage, chauffage, journaux, bibliothèques, frais de port, téléphone, assurances, divers) fr. 89,307.29. Les frais pour le secrétariat de Zurich sont compris dans ces sommes. Ces comptes furent acceptés à l'unanimité.

La commission décida également de liquider les comptes gérés par l'Union syndicale et concernant la souscription en faveur de la grève des ouvriers du bâtiment de 1920 et de la grève générale de 1918. L'excédent de 50,000 fr. provenant de la grève du bâtiment sera utilisé à la création d'un fonds pour venir en aide aux fédérations en lutte. Un règlement sera établi pour en déterminer l'emploi.

Budget pour 1922. Le budget prévoit aux recettes la somme de 170,500 fr. et aux dépenses 182,900 fr., soit un déficit de 12,400 fr. Cela provient des diminutions de recettes en cotisations et des augmentations de subventions allouées à divers secrétariats et organisations, soit: Pour la commission centrale d'éducation ouvrière 14,000 fr.; chambre tessinoise du travail 5000 fr.; secrétariat ouvrier de Bâle-Campagne 1500 fr.; secrétariat ouvrier du canton de Glaris 1000 fr.; secrétariat ouvrier du canton des Grisons 1200 fr.; secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois 1000 fr.; pour celui de St-Gall 1500 francs; celui de Soleure 1000 fr. et pour le cartel syndical neuchâtelois 500 fr.

Le budget fut adopté conformément aux propositions du comité syndical, tout en exprimant le vœux que le comité contrôle les secrétariats subventionnés, l'œuvre qu'ils accomplissent ne donnant pas entièrement satisfaction.

Programme pour 1922. La commission syndicale arrête le programme suivant, conformément aux propositions du comité syndical:

1. Statistique syndicale:
   a) Mouvement des membres d'après les fédérations, sections, cantons et localités;
   b) Mouvement de caisse des fédérations d'après les recettes, dépenses, cotisations, secours et leur administration;
   c) Mouvements de salaire d'après leur chiffre, leur ampleur et les grèves, leur durée et leurs frais; leur résultat.
2. Statistique économique: publication de la comptabilité de ménage en 1912 émanant du secrétariat ouvrier suisse.
3. Rédaction de la *Rundschau* et de la *Revue syndicale.*
4. Publication d'une correspondance syndicale traitant des sujets syndicaux économiques et de politique sociale.
5. Encouragement des efforts de politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière:
   a) Lutte contre la prolongation de la durée du travail;
   b) Lutte contre les tarifs douaniers;
   c) Lutte contre les limitations des importations et d'exportation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
   d) Assistance-chômage;
   e) Subventionnement des caisses de chômage;
   f) Protection internationale du travail;
   g) Lutte contre la loi Häberlin.
6. Encouragement à la concentration des fédérations.
7. Propagande pour l'adhésion d'autres fédérations.
8. Relations avec d'autres organisations.
9. Encouragement des efforts de la commission centrale d'éducation ouvrière.
10. Eventuellement organisation du congrès syndical.

Ce dernier point du programme fit encore l'objet d'une discussion, car l'on demandait qu'un terme fut fixé pour le congrès. Il fut cependant décidé à une grande majorité de maintenir la présente teneur et d'attendre au préalable le développement des choses.

On a informé le représentant de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes que la direction générale avait l'intention de réduire l'exploitation en régie et de congédier 300 à 400 ouvriers pour le 1er avril. Vu le chômage intense, cette information provoqua la plus grande indignation et on assura dans une résolution au groupe intéressé tout appui dans sa lutte défensive. La résolution a la teneur suivante:

« Dans sa circulaire nº 132.1 adressée aux bureaux des téléphones, la direction générale des télégraphes menace tous les ouvriers auxiliaires de congédiement immédiat et prévoit même que les ouvriers permanents, qui se trouvent depuis de longues années au service de l'administration et qui, selon les prescriptions existantes, devraient être définitivement engagés depuis longtemps, doivent recevoir leur congé dans un délai aussi rapproché que possible. Par cette brutale mesure, des centaines de familles ouvrières doivent être vouées à la misère pour laisser ainsi un nouveau champ d'exploitation au patronat privé.

La commission de l'Union syndicale prend en principe position contre cet arrêté, par lequel les entreprises de la Confédération aident à amplifier la misère générale pendant une période de chômage catastrophale, au lieu de procurer du travail dans une plus grande mesure.

Les fédérations du personnel fédéral, conjointement avec le comité de l'Union syndicale, poursuivront cette affaire dans le sens de l'abrogation de la mesure de la direction générale des télégraphes. »

A propos de la revision de la loi sur les assurances en cas de maladie et d'accidents

La revision comprend deux parties: l'assurance en cas de maladie et l'assurance en cas d'accidents. L'examen de la première partie a été remis à une commission spéciale d'experts comprenant, outre les représentants des caisses de maladie et d'organisation écono-

miques, des médecins et des parlementaires et des délégués de la Confédération. Le travail préparatoire concernant l'assurance-accident a été effectué par le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance à Lucerne.

Dans des communiqués parus dans la presse, le public fut informé que les travaux concernant la loi sur les assurances en cas de maladie n'étaient pas terminés. Il en est autrement de la loi sur les assurances en cas d'accidents. Le comité de l'Union syndicale nomma une commission spéciale pour établir un projet formulant les propositions de la classe ouvrière à soumettre au Conseil fédéral et au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.

Malheureusement, nous n'avons rien de bon à dire sur le résultat de la revision. Les délibérations furent constamment influencées par l'état d'esprit résultant de la crise économique et de la réaction politique. C'est ainsi que non seulement on ne tient pas compte des propositions d'amélioration, puisque presque toutes furent repoussées, mais la tendance se fit jour d'empirer si possible encore la loi actuelle.

La direction, dans son projet, avait retenu quelques unes de nos propositions. Ce projet prévoit deux lois distinctes pour la maladie et les assurances, ce qui marquerait un progrès sur la loi en vigueur. L'organisation de l'office ne subirait aucun changement. Une proposition de l'Union syndicale d'élever le nombre des membres du conseil d'administration de 12 à 16, afin d'assurer la parité avec les patrons, fut repoussée.

Les propositions tendant à étendre le nombre des ayants droit rencontrèrent une forte opposition. C'est ainsi que furent repoussées les propositions d'étendre la loi aux ateliers avec ou sans machines, aux cafés et restaurants, aux employés de commerce et aux techniciens, aux ouvriers à domicile, aux employés de la police, aux établissements hospitaliers, à l'agriculture, au personnel occupé aux travaux domestiques, aux établissements d'art et d'éducation et d'exposition. Il fut même proposé du sein du conseil d'administration d'exclure les chemins de fer de l'assurance-accidents! Cette proposition fut repoussée, mais elle ne paraît pas être enterrée définitivement.

Pour éviter les difficultés constatées dans la fixation du droit à l'indemnité en cas d'accident nous proposions de supprimer la disposition vague: « Elle finit le lendemain du jour où le *droit au salaire prend fin* » par la formule plus précise: « *où l'engagement prend fin* ». De plus, le délai devait être porté à 6 jours. La première proposition fut repoussée et la seconde adoptée.

En ce qui concerne les prestations aux assurés, le nouveau projet prévoit les « prothèses et membres artificiels, ainsi que des indemnités pour le remplacement d'habits endommagés. »

La proposition de l'Union syndicale d'élever l'indemnité journalière de 80 au 100 % du salaire fut rejetée. Il fut admis que l'indemnité ne serait pas payée dès le jour de l'accident, mais dès le premier jour après celui de l'accident. La formule: « Dès le moment de l'accident et pour . . . . » ne trouva pas grâce devant le conseil d'administration. Celui-ci aggrava au contraire la disposition actuelle disant au sujet de l'indemnité pour le salaire perdu: « . . . . et qu'il aurait gagné réellement s'il n'avait pas été frappé d'incapacité de travail total ou partiel des suites de l'accident. » Ainsi, la direction aurait le pouvoir de retirer à l'assuré toute indemnité à la première occasion, en cas de grève, de chômage, d'inventaire, de mauvais temps ou de toute autre cause. Le montant de l'indemnité journalière doit être porté de 14 à 21 fr.

La retenue pour soins hospitaliers ne doit pas dépasser, pour les accidentés mariés, le tiers, et pour les célibataires la moitié de l'indemnité à laquelle ils ont droit, au lieu de la moitié et des trois quarts comme cela se pratique actuellement. L'Union syndicale proposait un quart et un tiers.

La proposition de la direction, de porter à 100 % du salaire la rente en cas d'invalidité totale, fut rejetée; il en fut de même de la proposition de fixer un maximum de 80 % pour le calcul de l'indemnité en cas d'invalidité partielle. Le maximum reste ainsi à 70 %, et une des propositions essentielles en faveur des accidentés fut repoussée.

Suivant la loi actuelle, la rente peut être revisée *en tout temps*, durant les trois ans qui suivent la constitution de la rente, et, plus tard, à l'expiration de la sixième et de la neuvième année. La proposition, de n'autoriser la revision qu'en des périodes d'une année au moins durant les trois premières années, ne fut pas seulement repoussée, mais il fut décidé qu'après le délai de 9 ans, il était possible de procéder à une revision tous les deux ans. Il n'est pas nécessaire de démontrer que cette disposition nouvelle n'est pas à l'avantage des bénéficiaires de rentes.

Les propositions d'augmenter les rentes pour les survivants de 30 à 40 % pour la femme, de 15 à 20 % pour les enfants, la fixation d'un maximum total plus élevé furent naturellement aussi écartées. Seuls les frais d'obsèques furent élevés de 40 à 100 fr.

Le salaire entrant en ligne de compte, pour le calcul des rentes, a été élevé de 4000 à 6000 fr.

Les décisions prises permettront plus que par le passé, de réduire les prestations de la caisse lorsque des causes, qui n'ont rien à voir avec l'accident, aggravent cependant celui-ci

La proposition de faire supporter les primes pour assurances non professionnelles par moitié à la Confédération et aux patrons fut aussi repoussée.

La procédure en cas de litige n'a pas été modifiée; il fut cependant prévu la possibilité d'obtenir la gratuité pour engager un procès.

La comparaison avec l'ancienne loi fait constater que les réformes sont si minimes qu'elles ne valaient assurément pas la peine d'un travail de revision. Il s'agit dans la plupart des cas de modifications de nature administrative qui auraient très bien pu, pour autant qu'elles étaient nécessaires, être faites par voie d'ordonnance. La représentation ouvrière au conseil d'administration de la caisse déclara à l'issue des délibérations qu'elle protestait contre la façon dont on avait procédé à la revision de la loi et se désintéresserait complètement du résultat obtenu.

Il dut être reconnu que l'extension de la loi aux arts et métiers, au commerce et aux transports, à l'hôtellerie, etc., était non seulement justifiée, mais que la situation actuelle ne se légitimait en aucune façon. Les représentants des paysans trouvèrent injuste qu'ils ne fussent pas assurés, mais ils se prononcèrent cependant contre l'extension de la loi à l'agriculture en raison de leur répugnance pour les hautes primes à payer.

Le piètre résultat obtenu dans la question de l'extension de l'assurance laissait prévoir le sort qui serait réservé aux propositions tendant à augmenter l'indemnité journalière et les rentes.

Il est à souhaiter, que ce projet de loi revisé soit oublié dans un tiroir au palais fédéral jusqu'à ce que la situation économique du pays enregistre une amélioration et que la réaction politique marque un recul. La classe ouvrière serait alors mieux en état de faire entendre utilement sa voix qu'elle ne le pouvait faire aujourd'hui en pleine crise.

fin du mois de janvier 1923 que des négociations furent introduites avec la collaboration du comité central de la F. O. M. H. et le Conseil d'administration de l'entreprise; elles se terminèrent par l'accord suivant qui fut adopté par l'assemblée des grévistes:

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 52 heures jusqu'au 15 avril; la réduction des salaires ne sera que du 3 pour cent. A cette date, une votation devra avoir lieu parmi le personnel pour décider si la durée du travail doit être réduite à 48 heures; la minorité devra se soumettre à la majorité. Au cas où la semaine de 48 heures serait acceptée, elle sera liée à une baisse de salaire de 7 pour cent. Les représailles sont interdites.

Employés de la poste. Nous extrayons les données ci-dessous du rapport annuel de la *Fédération suisse des employés de la poste pour 1921:*

L'effectif des membres a diminué de 8468 à 8099 au cours de l'année de rapport. Il est à remarquer que l'administration de la poste occupait fin 1920 au total 9982 employés, personnel auxiliaire et aides de bureau de toutes les catégories; à la fin de l'année 1921 ce nombre était tombé à 9510. Il est évident que ces congédiements eurent comme conséquence une légère diminution de l'effectif des membres.

Le secrétariat de la fédération occupait en 1921 deux secrétaires (Nicole et Rohner) et une aide de bureau. Il effectuait en outre des travaux de la fédération, ceux de la fédération des employés de la douane et rédigeait l'organe «Le douanier». Il s'occupait encore des travaux de l'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération, dont le secrétaire Nicole est le président.

La fusion avec la Fédération suisse des postillons et des chauffeurs de la poste fut très avancée au cours de l'année de rapport; un contrat de fusion fut élaboré qui, après son acceptation par les deux fédérations, entra en vigueur le 1er janvier 1922.

Le rapport nous oriente en détail sur l'activité syndicale de la fédération, relativement aux conditions de service des fonctionnaires fédéraux, de la loi sur les traitements, de la loi sur la durée du travail dans les établissements de transport, les allocations de renchérissement, etc. Les affaires de nature générale furent liquidées en commun avec l'Union fédérative.

Les recettes de la caisse centrale se sont élevées pendant l'année de rapport à 63,736 fr.; les dépenses totales à 56,205 fr. La fortune totale de la fédération (inclusivement la caisse de secours, le fonds de réserve et la caisse de prêts) comportait fin 1921 108,857 fr.

Cartel syndical de Bâle-Campagne. Nous reproduisons les chiffres suivants extraits du rapport d'activité du cartel syndical du canton de Bâle-Campagne qui vient de paraître:

L'effectif des membres a fortement diminué ensuite des conséquences de la crise, surtout sous l'influence du chômage dans l'industrie métallurgique et l'industrie textile. Les groupes suivants se sont joints au cartel au cours de la période de rapport: les ouvriers cigariers de Läufelfingen, les employés du tramway de Birseck, les ouvriers des télégraphes et téléphones de Liestal, les ouvriers de la brasserie de Liestal. Pendant la même période, les groupes ci-après ont été dissouts: les sections des métallurgistes de Niederdorf et de Maispracb et la section des ouvriers sur cuir de Liestal. Le cartel syndical comprenait fin 1922 encore 21 sections avec environ 1350 membres.

Le rapport renseigne sur l'activité du secrétariat à l'égard de l'assistance des indigents, l'assistance-chômage, la pratique de l'assurance-accidents, les apprentissages, les conditions de service, la loi sur les fabriques, etc. Le chiffre des audiences a considérablement diminué en comparaison de l'année écoulée; en tout, le secrétariat donna 1063 consultations (1921: 1907). De celles-ci 761 furent demandées par des hommes et 302 par des femmes; 360 clients étaient organisés, 701 n'appartenaient à aucun syndicat. Une somme de secours de 20,544 fr. fut obtenue par l'intermédiaire du secrétaire.

Les recettes s'élevèrent à 11,398 fr. (dont 2102 fr. provenant de cotisations et 4520 fr. de subventions) et les dépenses à 10,249 fr.; les comptes bouclent par conséquent avec un solde de 1150 fr.

Secrétariat ouvrier des Grisons. Le secrétariat ouvrier des Grisons rapporte sur son activité en 1922 dans une brochure comprenant 27 pages. Comme ailleur, l'assistance-chômage exigea aussi dans ce canton la plus grande attention, car, particulièrement dans les communes campagnardes, les chômeurs sont exposés à toutes les chicanes des puissants du village. La tâche du secrétariat ouvrier fut en outre d'appuyer les revendications des chômeurs auprès des autorités compétentes, en commun avec l'Union ouvrière de Coire. Le nombre des consultations fut de 791 contre 766 l'année précédente. Elles furent données à 611 syndiqués et à 180 personnes n'appartenant pas à une organisation; à cet égard on constate un certain progrès. 688 étaient des hommes et 103 des femmes. 332 consultations concernaient le contrat de service et les conventions d'atelier, 79 la responsabilité des fabriques, 110 les contrats de loyer et de fermage, 95 la loi sur les poursuites et les faillites et 185 d'autres domaines. Le secrétariat ouvrier accorda en outre, par le camarade Silberroth, 131 consultations à Davos et dans l'Engadine. Les diverses votations et élections cantonales et fédérales occasionnèrent au secrétariat un travail considérable, spécialement la votation sur la loi Haeberlin et les élections au Conseil national.

Chambre tessinoise du travail. Le secrétariat ouvrier tessinois comprenait, d'après son rapport pour 1922, les sections tessinoises de 11 fédérations avec un effectif total de 2814 membres. Malgré une propagande intense, l'organisation syndicale ne progresse que très lentement. 24 assemblées de propagande eurent lieu pendant l'année de rapport. Le nombre des assemblées de sections et de groupes comporta 142 séances. 78 affaires furent défendues devant l'office de conciliation; 786 ouvriers eurent recours au secrétariat. 16 litiges furent soumis au tribunal de district. Le secrétariat donna 24 conférences d'éducation. Le développement du mouvement syndical est rendu très difficile par le caractère particulier des travailleurs tessinois qui émigrent pendant la saison d'été. Il faut encore ajouter que les industries qui ont été créées pendant la guerre ont presque toutes cessé leur activité. Le secrétariat a aussi été chargé par des fédérations de mener les mouvements de salaire dans le Tessin; des renseignements ne sont donnés que sur huit mouvements, dont la plupart se sont terminés avec un bon succès.

Politique sociale

Durée du travail. Un rapport sur l'état des ratifications de la convention de Washington concernant la journée de *huit heures dans l'industrie*, a été soumise à la quatrième conférence internationale du travail (Genève 1922). Ce rapport donne un aperçu des limitations légales de la durée du travail dans l'industrie en vigueur dans la plupart des pays du monde ainsi que des mesures projetées à cet effet. Le Bureau interna-